

L'an deux mille vingt-deux, le 7 Mars, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, sur convocation en date du 1^{er} mars 2022, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire, en mairie de Thyez, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

19H00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Etaient présents :

M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laëtitia, Mme CAYZERGUES Sylvia, Mme CHARDON Céline, M. COUDURIER Eric, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, M. GERVAIS Laurent, Mme GHESQUIER Wendy, Mme HOEGY Catherine, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, M. PERRET Jean François, M. PERNOLLET Gérard, M. QUADRIO Ermine, M. SCANU René, M. ROBERT Maurice, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel

Etaient excusés :

Mme HEMISSI Kaouther a donné pouvoir à M.VEILLON Sylvain.
M. GUIDO Michele a donné pouvoir à M. MOUILLE Joël.
M. MICCOLI Bruno.
Mme PERY Mariane.

Etaient absents

M. HAMAIDE Julien.
Mme BRACMARD Agnieszka.

Techniciens présents : Mme BELLANGER, directrice générale des services, Mme MEYNET responsable de l'urbanisme, Mme WUTHRICH, responsable du service finances.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Jean François PERRET est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la situation Ukrainienne.
Le conseil municipal accepte la proposition

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2022 est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur Fabrice GYSELINCK, Maire

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les décisions transmises en [Annexe 0](#).

DEM2022 04 du 27/01/2022 : Attribution d'un marché d'étude de déplacements multimodaux et de stationnements sur le territoire communal de Thyez à l'entreprise AXURBAN, domiciliée 20 rue André Doucet – 92000 NANTERRE, comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 27.384,00€ TTC défini comme suit :

- Phase 1 : diagnostic de l'offre existante, des flux de circulation et de stationnement et de la demande soit 15.360,00€ TTC
- Phase 2 : construction de scénarios de mobilité : 6.132,00€ TTC
- Phase 3 : pistes d'actions complémentaires : 5.892,00€

DEM2022 05 du 03/02/2022 : Signature d'une convention avec le CAUE pour le projet « ECOLE DE DEMAIN », pour accompagner la collectivité dans la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, de la mise au point du règlement de consultation jusqu'à l'analyse des projets pour un montant de 6.000€

DEM2022 06 du 17/02/2022 : Marché de travaux – Rénovation de locaux tertiaires en cabinets médicaux – Avenants n°1 lots 7, 11, 12 et 13

Signature des modifications suivantes pour les lots n°7, 11, 12 et 13 du marché de des travaux de rénovation de locaux tertiaires en cabinets médicaux par :

- un avenant n°1 pour le lot 07 « Menuiseries intérieures bois » d'un montant de 1 050.00 € HT soit 1 260.00 € TTC, avec l'entreprise MENUISERIE MOULET & CARRARA, domiciliée 667, avenue du Môle – ZI Les Valignons – 74460 MARNAZ.

Le nouveau montant du marché pour le lot 07 est par conséquent de 65 835.60 € HT soit 79 002.72 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1.62% par rapport au montant initialement prévu.

- un avenant n°1 pour le lot 11 « Sols souples » d'un montant de 467.12 € HT soit 560.54 € TTC, avec l'entreprise LAPORTE, domiciliée 66, rue des Chênes – ZA Les Glières – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.
Le nouveau montant du marché pour le lot 11 est par conséquent de 15 716.75 € HT soit 18 860.10 TTC, ce qui représente une augmentation de 3.06% par rapport au montant initialement prévu.
- un avenant n°1 pour le lot 12 « Chauffage – Ventilation – Sanitaire » d'un montant de 4 469.05 € HT soit 5 362.86 € TTC, avec l'entreprise FLUID'AIR, domiciliée 20, rue de Sansy – PRINGY – 74600 SEYNOD.
Le nouveau montant du marché pour le lot 12 est par conséquent de 66 096.05 HT soit 79 315.26 € TTC, ce qui représente une augmentation de 7.25% par rapport au montant initialement prévu.
- un avenant n°1 pour le lot 13 « Courants forts – Courants faibles » d'un montant de 1 880.01 € HT soit 2 256.01 € TTC, avec l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN, domiciliée Parc Altaïs – 74650 CHAVANOD.
Le nouveau montant du marché pour le lot 13 est par conséquent de 37 307.92 € HT soit 44 769.50 € TTC, ce qui représente une augmentation de 5.31% par rapport au montant initialement prévu.

DÉLIBÉRATIONS

4. Approbation du compte de gestion 2021 du Budget principal

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Centre des Finances Publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

Enfin, le compte de gestion du budget « ville » établi par le Comptable est conforme au Compte administratif.

VU l'**ANNEXE 1** établissant les résultats du trésorier

M. ROBERT soulève un problème de correspondance de chiffres entre le compte administratif et le compte de gestion sur les lignes prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement : le compte de gestion indique 14 184 065 € alors que le compte administratif indique 14 182 000 €.

Invitée à prendre la parole, Mme WUTHRICH indique tout d'abord que cela n'a pas d'incidence pour approuver les comptes puisque la conformité des chiffres porte sur le réalisé et non le budgété. Elle suppose que cette différence résulte d'une décision modificative réalisée par la trésorerie et s'engage à les contacter pour se faire confirmer ce point et transmettre la réponse aux membres du conseil municipal.

☞ Renseignements pris il s'agit, en effet de l'encaissement de recettes issues de cessions mobilières et immobilières.

Les opérations n'apparaissent pas au stade prévisionnel ; le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et apparait au compte administratif. Il s'agit d'une règle comptable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la conformité de compte de gestion avec le compte administratif du budget principal

D'APPROUVER le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable.

19h25 : M.VULLIET rejoint la séance

5. Approbation du compte administratif 2021 du Budget principal

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK

VU les documents financiers relatifs au détail des réalisations pour l'exercice 2021 (**ANNEXE 1 BIS**).

VU le résultat de l'exécution budgétaire (**ANNEXE 1 TER**)

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations financières.

A) Section de fonctionnement :

RECETTES

Recettes réalisées : 9 549 420,15 €
Résultat reporté (+) : 4 875 346,88 € 14 424 767,03 €

DEPENSES

Dépenses réalisées : 7 282 779,93 €

Résultat : 7 141 987,10€

Ce résultat sera repris pour partie au compte,002 section de fonctionnement et au compte 1068 section d'investissement du budget principal 2022.

B) Section d'investissement :

RECETTES

Recettes réalisées : 1 507 939,29 €
Résultat reporté (+) : 11 198 077,30 € 12 706 016,59 €

DEPENSES

Dépenses réalisées : 4 109 097,37 €

Résultat : 8 596 919,22 €

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget principal 2022.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 1 783 716,80 € pour les dépenses.
- 161 117,69 € pour les recettes.

Il est précisé que le besoin de financement de l'exercice 2021 s'élève à 1 622 599,11 €.

M.DUCRETTET demande pourquoi il n'y a pas d'encaissement sur la ligne « borne des flots bleus ».

Invitée à prendre la parole, Mme WUTHRICH précise qu'en l'absence de régisseur, les écritures comptables n'ont pas été réalisées ; elles seront reprises sur 2022.

M.DUCRETTET souligne aussi l'absence de versement de subvention au CCAS.

M. Le Maire indique qu'en 2021 il n'y a pas eu de besoin, le budget disposait d'un résultat reporté qui a suffi à couvrir les dépenses.

M.DUCRETTET, fait une observation concernant la ligne relative aux subventions versées aux associations : il souligne la différence entre le budgété et le réalisé.

Mme GHESQUIER (membre de la commission associations) indique que de nombreuses associations n'ont pas fait de demande car avec l'épidémie Covid en 2020, les associations ont fonctionné sur leurs réserves en 2021.

M. ROBERT considère que le prix du nouveau logo est cher.

M. le Maire précise qu'il s'agit du prix du marché.

M. DUCRETTET n'est pas satisfait de la présentation, il aurait aimé pouvoir retrouver le coût global d'une action, comme par exemple le marché de Noël.

M. le Maire indique que les actions et leurs coûts sont présentés dans les diverses commissions. Il souligne également qu'il faut bien distinguer le marché de Noël et la forêt magique qui sont deux animations distinctes.

M. VEILLON ajoute qu'en ce qui concerne le marché de Noël, le coût est de 22 000 €.

M. DUCRETTET indique qu'il est difficile de comprendre les opérations d'ordre.

Invitée à prendre la parole, MME WUTHRICH explique que ce sont des opérations inscrites au moment de la constitution du budget pour permettre d'assurer son équilibre. La réalisation de celles-ci dépend du besoin de financement de la collectivité : le virement peut se réaliser ou pas et s'il se réalise, c'est en tout ou en partie.

M. le Maire est invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2021 du budget principal, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY 1^{ère} adjointe.

M. DUCRETTET souhaite apporter la justification de son vote.

Il rappelle la nécessité de construire un budget sincère et considère que celui-ci ne l'est pas. Selon lui, beaucoup de choses ne se retrouvent pas.

Mme HOEGY demande de préciser ces arguments par des exemples.

M. DUCRETTET cite par exemple le versement aux associations qui est bien inférieur aux prévisions budgétaires.

Mme GHESQUIER indique que les associations n'ont pas demandé de subventions car elles ont fait moins d'actions avec l'épidémie.

Autre exemple cité par M. DUCRETTET, l'engagement des travaux de l'église qui n'étaient pas prévus.

M. MOULLE précise que ces travaux ont été rendus nécessaires par la présence de salpêtre. Enfin, M. DUCRETTET souligne également la dépense concernant le logo qui selon lui n'était pas prévue.

Mme BETEMPS répond que ce projet a été validé en commission et inscrit au budget.

Mme HOEGY propose de rappeler M. le Maire si le débat se poursuit.

Le conseil municipal décide à 19 voix pour 5 voix contre (MM. DUCRETTET et PERNOLLET, Mmes ESPANA, PERIER et LAVANCHY)

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

6. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « EAU »

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion est établi par le Comptable du Centre des Finances Publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

Enfin, le compte de gestion du budget annexe « eau » établi par le Comptable est conforme au Compte administratif.

VU l'**ANNEXE 2** établissant les résultats du trésorier

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la conformité de compte de gestion avec le compte administratif du budget annexe de l'eau

D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable.

7. Approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe « EAU »

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK

VU les documents financiers retraçant l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe « Eau » (**ANNEXE 2 BIS**)

VU le résultat de l'exécution budgétaire (**ANNEXE 2 TER**)

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes.

C) Section de fonctionnement :

RECETTES

Recettes réalisées : 240 466,89 €
Résultat reporté (+) : 461 974,51 €

←
→ 702 441,40 €

DEPENSES

Dépenses réalisées : 160 613,97 €

Résultat : 541 827,43 €

Ce résultat sera repris au compte 002 section de fonctionnement du budget annexe de l'eau 2022.

D) Section d'investissement :

RECETTES

Recettes réalisées : 252 946,24 €
Résultat reporté (+) : 219 516,53 €

←
→ 472 462,77 €

DEPENSES

Dépenses réalisées : 244 548,88 €

Résultat : 227 913,89 €

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget annexe de l'eau 2022.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 126 149,31 € pour les dépenses.
- 129 470,80 € pour les recettes.

Ces écritures seront reprises au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire est invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2021 du budget Eau, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe « Eau » tel que présenté ci-dessus.

8. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK

M. le Maire rappelle au conseil que le Compte de gestion est établi par le Comptable du Centre des Finances Publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

Enfin, le compte de gestion du budget annexe « activités commerciales » établi par le Comptable est conforme au Compte administratif.

VU l'**ANNEXE 3** établissant les résultats du trésorier

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la conformité de compte de gestion avec le compte administratif du budget annexe activités commerciales

D'APPROUVER le compte de gestion du budget annexe activités commerciales pour l'exercice 2021 par le Comptable.

9. Approbation du compte administratif 2021 du Budget annexe « ACTIVITES COMMERCIALES »

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK,

VU les documents financiers relatifs à l'exécution du budget 2020 annexe « Activités commerciales » (**ANNEXE 3 BIS**).

VU le résultat de l'exécution budgétaire (**ANNEXE 3 TER**)

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations de l'exercice.

Le résultat se décompose comme suit

E) Section de fonctionnement :

RECETTES

Résultat reporté (+) : 101 814,30 € ←
Recettes réalisées : 286 437,25 € → 388 251,55 €

DEPENSES

Dépenses réalisées : 155 801,49 €

RESULTAT : 232 450,06 €

Ce résultat sera repris au compte 002 section de fonctionnement du budget annexe « activités commerciales » 2022.

F) Section d'investissement :

RECETTES

Recettes réalisées : 10 308,81 € ←
Résultat reporté (+) : 558 014,33 € → 568 323,14 €

DEPENSES

Dépenses réalisées : 142 237,37 €

RESULTAT : 426 085,77 €

Ce résultat sera repris au compte 001 section d'investissement du budget annexe « activités commerciales » 2022.

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 28 394,60 € pour les dépenses.
- 60 833,33 € pour les recettes.

Ces écritures seront reprises au budget primitif 2022

M. le Maire est invité à quitter la séance pour permettre le vote du compte administratif 2021 du budget annexe activités commerciales, laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY, 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal décide à 22 voix pour, 2 abstentions (MME ESPANA, M. DUCRETTET)

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe activités commerciales tel que présenté ci-dessus.

10. Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe « SITE ECONOMIQUE DES LACS »

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion est établi par le Comptable du Centre des Finances Publiques et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés, et enfin, repris toutes les écritures d'ordre qui lui ont été prescrites.

Enfin, le compte de gestion du budget annexe « activités Site Économique des Lacs » établi par le Comptable est conforme au Compte administratif.

VU l'**ANNEXE 4** établissant les résultats du trésorier

Le conseil municipal décide à l'unanimité

DE CONSTATER la conformité de compte de gestion avec le compte administratif du budget annexe Site économique des Lacs

D'APPROUVER le compte de gestion du budget Site économique des Lacs dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable.

11. Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « SITE ECONOMIQUE DES LACS »

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK

VU les documents financiers relatifs à l'exécution du budget 2021 annexe « Site économique des Lacs ». (ANNEXE 4 BIS)

VU le résultat de l'exécution budgétaire (ANNEXE 4 TER)

Chaque membre de l'assemblée a reçu les documents financiers détaillant les diverses opérations aussi bien en dépenses qu'en recettes accompagnés d'une note de présentation.

G) Section de fonctionnement :

RECETTES

Résultat reporté (+) :	48 235,77 €		
Recettes réalisées :	44 798,63 €	←	93 034,40 €

DEPENSES

Dépenses réalisées : 16 127,03 €

Résultat : 76 907,37 €

H) Section d'investissement :

RECETTES

Recettes réalisées : 60 002,82 €

DEPENSES

Dépenses réalisées :	68 680,85 €		
Résultat reporté (-) :	55 972,88 €	←	124 653,73 €

Résultat : - 64 650,91 €

Les conseillers prennent connaissance de l'état des restes à réaliser pour la section d'investissement, soit :

- 1 168,49 € pour les dépenses.

* 0.00 € pour les recettes.

Le besoin de financement s'élève à 64 650,91 (déficit d'investissement) + 1 168,49 € (restes à réaliser) soit la somme de 65 819,40 €.

Le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 76 907,37 € devra couvrir le besoin de financement, le solde sera affecté au compte 002 (excédent capitalisé) du budget 2022.

M. GERVAIS demande si le site sera un jour rentable.

M. le Maire indique que ce budget, tel qu'il a été construit, sera toujours déficitaire.

Monsieur le Maire est invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2021 du budget annexe « Site économique des Lacs », laissant la présidence à Mme Catherine HOEGY 1^{ère} adjointe.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le compte administratif 2021 du budget annexe Site Économique des Lacs tel que présenté ci-dessus.

12. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal ; mandat au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Rapporteur : M le Maire, Fabrice GYSELINCK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents des collectivités territoriales, il appartient à la Commune d'assurer, si elle le souhaite les risques décès, invalidité temporaire, accidents et maladies imputables ou non au service de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat, pour le compte des collectivités locales, en mutualisant les risques et ce en application du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Depuis plusieurs années, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG 74) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel.

À ce titre, il a souscrit pour 200 collectivités du département des contrats d'assurance les garantissant contre certains risques financiers découlant des règles statutaires (par exemple, maladie, accident de travail, décès).

Ce service permet notamment aux collectivités :

- de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- de laisser le CDG74 souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La Commune de THYEZ adhère à ce service depuis plusieurs années et constate que le fonctionnement avec le CDG est intéressant pour la collectivité puisqu'il permet de diminuer les coûts et d'avoir un suivi efficace des situations individuelles des agents.

Le contrat actuel arrivant à terme le 31 décembre 2022, le CDG74 va relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour une durée de 4 ans, et la Commune de THYEZ souhaite y participer.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de THYEZ charge le CDG74 :

- de prendre en compte la Commune de THYEZ parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service; maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023.

- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal

Le conseil municipal décide à l'unanimité

CHARGER le CDG 74 de prendre en compte la Commune de THYEZ parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe d'assurance des risques statutaires dans le cadre du dossier de consultation qu'il va diligenter,

CHARGER le CDG 74 de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées,

AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.

M. le Maire présente la proposition d'aide en faveur du peuple ukrainien.

Il fait lecture du projet délibération.

Depuis plus de 10 jours, l'Ukraine subit des attaques massives de la part de la Russie sur toutes ses infrastructures mais également sur les populations civiles. Cet état de guerre conduit à un exode massif des populations les plus fragiles (femmes enfants et personnes âgées) en direction des pays européens.

Cette situation, pour beaucoup inédite, suscite de la part des français et particulièrement des thylons un fort élan de solidarité et une volonté affichée de soutenir le peuple ukrainien dans son combat pour maintenir la démocratie.

La semaine dernière, la municipalité a mis en place les conditions matérielles pour récolter les dons des habitants dans un logement communal ; un appel aux dons a ainsi été publié ainsi qu'un appel aux possibilités d'héberger des familles exilées.

Afin de poursuivre cette chaîne de solidarité, il convient de faire en sorte que les dons récoltés puissent être acheminés auprès des ukrainiens et ce, en toute sécurité.

Les scouts de la région de Cluses ont l'expérience de ces transports et ont, d'ores et déjà proposé d'acheminer les premiers dons récoltés au sein du territoire intercommunal.

M. le Maire propose de poursuivre cette mission de solidarité en participant à l'effort financier de l'association dans le transport des marchandises

Le coût d'une telle opération est budgété par l'association à 6 483, 52 €.

VU le budget d'une opération de transport établi par l'association « l'entraide internationale des scouts de la région de Cluses »

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le peuple ukrainien dans son combat pour la liberté et la démocratie.

Considérant la possibilité d'aider financièrement une association locale dans cette démarche, Monsieur le Maire propose au conseil de participer au financement de deux voyages ce qui correspondrait à verser à l'association la somme de 13 000 €

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE VERSER à l'association « L'entraide internationale des scouts de la région de Cluses » la somme de 13 000 € correspondant au financement de deux convois de marchandises à destination du peuple Ukrainien.

Il est précisé que ces montants seront inscrits au budget 2022.

J. F PERRET
Secrétaire de séance

